

## **COMMUNE DE SAINTE MENEHOULD**

### **ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**

**Relative à la demande** de défrichement déposée par la société SASU Sainte Menehould PV sur le territoire de la commune de Sainte Menehould.

.

## **CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*(Monsieur François Schuester)*

## Conclusions :

- Préalablement à la réalisation de la centrale photovoltaïque, la SASU Sainte Menehould PV se doit d'obtenir une autorisation de défrichement des 1.1ha au lieudit les « Houies » sur la parcelle AK384, car le massif boisé au sein duquel le projet s'insère dans une surface supérieure à 4ha.
- La parcelle est située en bordure « Est » de la zone industrielle de la Sucrierie de Sainte Menehould et incluse dans le périmètre de la demande de permis de construire.
- Cette demande de défrichement est nécessaire à la faisabilité et à la rentabilité du projet.
- Cet espace a été défini en collaboration avec les écologues en charge de la réalisation du volet naturel de l'étude d'impact. Il présente des enjeux moindres par rapport au reste du site ou les enjeux sont élevés sur les mosaïques/prairies/fourrés arbustifs favorables à une faune patrimoniales (oiseaux, reptiles..).
- En compensation de la perte de boisement occasionnée, la SASU Sainte-Menehould PV s'est engagée à verser une indemnité au Fonds stratégique de la forêt et du bois.
- La publicité a été faite régulièrement : annonce dans 2 journaux régionaux, affichage en mairie et sur les 2 sites.
- Le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête.
- Aucune observation de la part du public.
- L'enquête publique n'a donné lieu à aucun incident et à aucune contestation sur son organisation.

Les conditions étant réunies pour autoriser le défrichement de la parcelle concernée, j'émet un **AVIS FAVORABLE à l'autorisation** de défrichement déposée par la SASU Sainte Menehould PV.

Fait à COURTISOLS le 19/04/2024



**Mr. SCHUESTER François**  
**Commissaire Enquêteur**